





Bordereau de signature

ARR2018_0164



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	12/07/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	12/07/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-07-12)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2018_ 0164

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : LE JARDIN DES MERVEILLES AU 11 GRANDE ALLEE DU 12 FEVRIER 1934 A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-9 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-8, R 111-19-19, R 111-19-20 et R 123- 46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

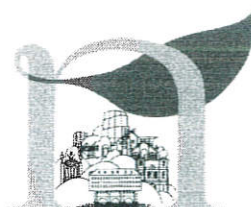
Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application des articles R111-19 à R 111-9-3 et R 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le procès-verbal n° 2018.01 affaire n° 14, dossier n° ERP : 409862 du 10 janvier 2018 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, qui a émis :

- un avis favorable à la demande d'autorisation de travaux référencée AT n° 077.337.17.00016;

Vu l'avis réputé favorable de la sous commission départementale de la Seine et Marne pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 22 janvier 2018.



ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement **LE JARDIN DES MERVEILLES** relevant du **type R** et de la **catégorie 5**, sis 11 Grande allée du 12 Février 1934 - 77186 NOISIEL, est autorisé à ouvrir au public.

ARTICLE 2 : Il est rappelé aux pétitionnaires qu'ils doivent en cours d'exploitation procéder ou faire procéder annuellement par des techniciens compétents aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques (chauffage, éclairage, installation électrique, moyen de secours) (Cf. article PE 4 de l'arrêté du 22 juin 1990).

ARTICLE 3 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public devront être strictement respectées.

ARTICLE 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique pré-cités.

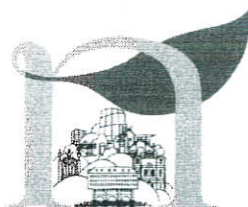
ARTICLE 5 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. ou Mme le/la Responsable de l'établissement,
- M. le Sous-préfet de Seine-et-Marne,
- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M le Directeur de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy,
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

2/3



VILLE DE NOISIEL

0164

Suite de l'arrêté n° ARR 2018-

Portant sur autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public : LE JARDIN DES MERVEILLES à NOISIEL (77186).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 11 JUIL. 2018

Le Maire,

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le	12 JUIL. 2018
Affiché en Mairie le	12 JUIL. 2018
Notifié le	12 JUIL. 2018
Publié au RAA le	12 JUIL. 2018

3/3

